



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2024-538

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la demande écrite en date du 26 août 2024 par la Société les couvreurs champenois – 51130 VERTUS
COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX demandant l'autorisation d'installer un échafaudage,*

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} : la Société les couvreurs champenois est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour des travaux de raccords de couverture au 91 rue du Général de Gaulle pour le compte de Monsieur et Madame ROUSSEAU sous réserve de s'assurer de la libre circulation des piétons sur le trottoir et de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par **la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit avec éclairage.**
- Article 2 : L'occupation se fera du lundi 26 août au lundi 09 septembre 2024. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit de l'échafaudage.
- Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.
- Article 5 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1^{er}.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 26 août 2024

Le Maire,
Claude GÉRALDY

